

ABONNEMENT.

SAUMUR :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
PARIS :	
Un an	35 fr.
Six mois	19
Trois mois	10

On s'abonne :
A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez DONGREL et BULLIER,
Place de la Bourse, 32 ;
A EWIG,
Rue Talbott, 10.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne	30 c.
Réclames	30
Faits divers	75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.
Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFITTE et Cie,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

13 Décembre 1877.

LA CRISE.

On lit dans la *Correspondance universelle* qui nous est arrivée ce matin :

« La formation du cabinet Bathie, retardée hier soir par des questions de personnes, paraîtra demain au *Journal officiel*.

« Le ministère n'a été définitivement constitué que ce matin. Le programme ministériel a été accepté devant le Maréchal par tous les membres qui ont été appelés à faire partie du nouveau cabinet.

« M. Bathie était à l'Elysée ce matin à 7 heures, et a conféré avec le Maréchal jusqu'à 9 heures 1/2.

« Les nouveaux ministres étaient convoqués dans le cabinet du Maréchal à 10 heures et ont tenu, en quelque sorte, un premier conseil.

« On annonce de source sûre qu'une communication du gouvernement sera faite demain aux Chambres par le nouveau ministre, par la voie d'un message présidentiel. »

Versailles, 12 décembre.

Hier soir, à 4 heures, voici quelle était la composition du nouveau cabinet :

MM. Bathie, intérieur et présidence du conseil ; Jahan, à l'instruction publique ; Maillet, aux travaux publics ; Dufayer, aux finances ; Depyre, à la justice ; de Montgolfier, à l'agriculture ; de Banneville, aux affaires étrangères ; général de Rochebouët, à la guerre ; amiral Roussin, à la marine.

A 4 heures 1/2, cette liste subissait un double changement. M. Bathie, avec la présidence du conseil, passerait à la justice, et M. Depyre, ministre désigné de la justice, prendrait le portefeuille de l'intérieur.

Le *Journal officiel* est toujours muet, et l'Agence Havas imite son silence. Donc, ni

officiellement, ni officieusement, aucun cabinet n'est constitué.

M. Bathie reste chargé de la composition du ministère, dit la *Défense*.

M. de Kerdrel s'emploie activement à seconder les démarches de M. Bathie. Mais rien n'est encore terminé.

Il est possible qu'au point où en sont les négociations on obtienne une solution dans la soirée.

M. Andral, vice-président du conseil d'Etat, s'est rendu ce matin à l'Elysée, où il était mandé par le Maréchal ; un portefeuille lui a, en effet, été offert, mais des raisons toutes personnelles l'ont empêché de l'accepter.

12 décembre, 5 h., soir.

La *Correspondance universelle* annonce, au dernier moment, que M. le général de Rochebouët, étant président du conseil des ministres actuels, aurait exprimé au Maréchal le désir de ne pas faire partie d'un nouveau cabinet.

Le Maréchal tient essentiellement, au contraire, à ce que l'honorable général conserve le portefeuille de la guerre.

A l'heure où nous paraissons, M. de Rochebouët est en conférence avec le Président de la République.

Nous lisons dans le *Moniteur* :

« On paraît avoir la conviction, dans les cercles officiels, que, pour éviter une seconde dissolution, la Chambre des députés se résoudra à voter intégralement le budget des recettes et par douzièmes le budget des dépenses. »

Chronique générale.

APRÈS LA CONJURATION, LA RÉVOLTE.

Les gauches de la Chambre veulent mettre le Maréchal en accusation lorsque la proposition de dissolution sera soumise au Sénat ;

mais le Sénat *délibérant d'urgence* répondra par un vote de confiance au Maréchal.

Les gauches disent aussi qu'elles se réuniront au Palais-Bourbon, après la dissolution.

Qu'ils l'osent donc ! Le jour où la dissolution sera votée par le Sénat, conformément aux droits que la Constitution confère au Maréchal, elle sera la loi, et *malheur aux factieux* qui oseront violer la loi et commettre le crime capital bien défini par le Code !

Les radicaux comptent sur le concours des citoyens de Belleville. Eh bien ! qu'ils consultent les familles des déportés, qu'ils consultent des hommes comme Mourot, le secrétaire de Rochefort, actuellement à l'île des Pins !... La lettre que M. Mourot vient d'écrire sera prochainement publiée... Les hommes qui ont préparé la Commune par leur vanité et leur incurie sont aujourd'hui sénateurs ou députés, et les familles des déportés savent qu'elles n'ont plus rien à attendre de ces hommes qui les ont abandonnées le jour de la défaite.

On cherche aussi à effrayer les esprits, en prétendant que des marchandises sont accumulées à nos frontières de l'Est, prêtes à entrer en franchise, si le budget n'est pas voté par la Chambre. Les radicaux ajoutent que M. de Bismark ferait un *casus belli* de la première prohibition.

On oublie que la loi de 1844, consacrée par nos traités de commerce, dit : « Le gouvernement français a le droit d'interdire temporairement l'entrée des marchandises étrangères... »

Cette disposition de loi est consacrée par le vote des traités de commerce.

La révolte est donc inutile !

(Assemblée nationale.)

SE DÉMETTRE OU PASSER EN JUGEMENT.

Le langage des journaux de la gauche est de nature à faire réfléchir les conservateurs entichés du parlementarisme. Il dépasse en violence tout ce qu'on avait vu jusqu'ici.

Ce n'est plus seulement un ordre de dé-

mission qui est signifié au chef de l'Etat, on lui fait entrevoir l'éventualité prochaine d'une mise en accusation pour le cas où il n'obéirait pas à cette injonction. Telle est la récompense des efforts qu'il a tentés pour donner satisfaction à la majorité républicaine.

Les termes du dilemme sont changés ; il s'agit maintenant pour le Président de se démettre ou d'être traité comme un criminel.

Mais enfin, dira-t-on, pour le mettre en accusation il faut un motif ou un prétexte légal ; et quel motif ou quel prétexte peut être invoqué ? Le *Réveil* se charge de répondre, et nous lui laissons la parole. Sa thèse mérite d'être connue :

« Une erreur généralement répandue, au moins dans les esprits peu initiés aux questions de droit, est celle qui fait regarder la « haute trahison » comme un crime spécial, limité aux cas prévus dans le Code de justice militaire et dans le Code pénal, tels que : intelligence avec l'étranger, rapports avec l'ennemi, livraison de documents concernant l'Etat, etc.

« La « haute trahison » n'est dite « haute » que parce qu'elle emprunte un caractère particulier de gravité aux fonctions élevées de celui qui s'en rend coupable, et aux intérêts qu'elle compromet. Mais c'est une trahison dans le sens ordinaire du mot, soit un manquement quelconque aux devoirs attachés à la situation du chef d'Etat.

« Le droit romain voyait la « haute trahison » dans tout ce qui pouvait « diminuer la majesté du peuple romain. » Le droit ancien, en vigueur avant 1789, assimilait le crime de « haute trahison » au crime de « lèse-majesté » et classait sous ce titre tout acte portant atteinte « à l'Etat, à la Nation et à la Patrie. » Le droit moderne, s'inspirant de ces principes, regarde comme un crime de « haute trahison » toute violation des lois constitutionnelles, tout abus des prérogatives du pouvoir, toute infraction à la lettre et à l'esprit de la Constitution, en résumé toute transgression des devoirs et des attributions afférents à la qualité du chef d'Etat.

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LES SOUPERS DE MA TANTE.

(Suite et fin.)

Cependant, le jeudi suivant, elle avait préparé un souper plus raffiné et plus séduisant encore que le premier.

Cette fois le procureur du roi au bailliage et le professeur furent exacts au rendez-vous. Ma tante fut à demi consolée.

Un mois après, sa société était au grand complet. Elle ne se sentit pas d'aise, ses yeux brillèrent comme ceux d'une jeune fille ; elle écouta les excuses avec une grâce infinie, les accepta toutes comme sincères, mais ne songea pas le moins du monde à remercier le cousin.

On s'imaginera peut-être que ces soupers devaient être peu divertissants, qu'ils étaient monotones ou ridicules ; on se tromperait. Ces vieillards étaient gais, et ils avaient à se dire de bonnes anecdotes. La conversation ne tarissait pas. Des flacons entourés de paille tressée, et qui avaient eu le temps de vieillir autant qu'il convenait dans la cave de

ma tante, égayaient la fin du repas. On chantait au dessert, et les oreilles ne s'offensaient pas de quelque fausse note, si les paroles étaient joyeuses et spirituelles.

A dix heures, le passant atterré, en entendant le choc des verres, le bruit animé des voix et les retentissements du rire, pouvait croire qu'il y avait là une partie de jeunes gens, ou que ma tante était défunte et que ses héritiers célébraient sa mémoire.

Loin de songer à mourir, ma tante rajeunissait ; je crois même qu'elle se corrigeait du péché d'avarice.

Il y avait dans le service, non-seulement de la coquetterie, mais du luxe : le cristal, la porcelaine du Japon, l'argenterie ciselée, étaient sortis comme par enchantement des armoires verrouillées.

Les chandeliers dorés à branches portaient des bougies roses ornées à leur base d'un feston de papier.

Une couche de couleur avait rafraîchi sur les boiserie les baguettes sculptées des panneaux, ce qui contrastait un peu, à vrai dire, avec le vieux papier chamarré de guirlandes printanières qui, depuis cent hivers au moins, aspirait l'humidité des murailles.

Ces joyeux soupers durèrent deux saisons, sans malencontre.

Un mot fatal y mit fin, et replongea ma tante dans sa solitude mortelle.

Le procureur du roi au bailliage était un gros homme, très-joyal et très-aimable. Sa fonction lui donnait une sorte de préséance dans le cercle. C'était visiblement le favori de ma tante.

Depuis qu'il avait renoué son ancienne amitié avec elle, il lui rendait mille petits services ; il la conseillait ; son nom seul la protégeait.

Quand elle nommait « M. le procureur du roi, son ami, » quel débiteur de mauvaise foi, quel fermier en arrière de ses paiements, eût osé lui tenir tête ?

Insensiblement elle s'était habituée à ne voir et à n'admirer que le procureur parmi ses convives, à les lui subordonner tous.

Il avait le siège du milieu, il était servi le premier.

Lorsqu'il s'appropriait à parler, ma tante lui assurait aussitôt le silence par un *chut* solennel ou par un léger mouvement de la main, et longtemps avant qu'il eût achevé elle se déclarait tout à fait de son avis.

Le portrait de mon oncle, suspendu à la muraille, semblait en être jaloux.

Depuis le commencement des soupers, le vieux cousin se trouvait toujours placé, par hasard ou volontairement, à côté du procureur du roi.

Ils parlaient, ils chuchotaient souvent ensemble. Ma tante remarquait cela avec déplaisir.

Elle trouvait que le vieux cousin était beaucoup

trop familier avec le procureur du roi ; elle fronçait les sourcils en songeant qu'il devait l'importuner, l'ennuyer.

Et cette supposition lui paraissait d'autant plus fondée, que le plus ordinairement ce qu'elle entendait de ses conversations était trop sérieux et sans intérêt pour elle, ce qui l'obligeait en outre à garder le silence.

Les sujets que mettait en avant le pauvre Thomas étaient des citations d'anciens poètes, des relations de voyageurs, une découverte dans les sciences, ou quelque discussion sur un point d'histoire ou de morale.

Plus d'une fois, pour prévenir le retour de ces épisodes du repas, à son gré fort peu récréatifs, elle avait marqué à l'avance la place d'un convive entre les deux interlocuteurs, soit un des marchands, soit le receveur ; c'était en vain : le procureur et le vieux cousin se rapprochaient toujours l'un de l'autre.

Bien plus, les autres convives, surtout le professeur, imitaient l'exemple du procureur, laissaient causer le cousin, et semblaient prendre plaisir à l'écouter.

— Ce vieux pénard, disait ma tante, ce vieux *roquentin* (le mot me frappa beaucoup) devient tout à fait insupportable.

La jalousie de ma tante était chaque jeudi plus alarmée. Bientôt il lui fut impossible de déguiser

» Aux termes de la Constitution qui nous régit, le Président de la République est mis en accusation par la Chambre des députés; il est jugé par le Sénat. C'est donc à la Chambre seule qu'il appartient de décider s'il y a, dans la conduite et dans les actes du chef de l'Etat, des indices suffisants de culpabilité pour motiver son renvoi devant le Sénat, sous l'inculpation dite de « haute trahison. » Le Sénat juge et prononce la peine, s'il y a lieu, comme le fit la Chambre des pairs, en 1830.

» Quant au pouvoir du Président de la République, il demeure suspendu pendant la période qui s'écoule entre la mise en accusation et le jugement. Tous les fonctionnaires, tous les chefs militaires sont tenus de ne point obtempérer aux ordres émanés de cette initiative. Cela résulte expressément de deux articles des Constitutions de l'an II et de l'an VIII qui, n'ayant jamais été abrogés, demeurent en vigueur pour tous les cas de cette sorte.

» Il y a lieu, du reste, de remarquer qu'aucune hésitation ne pourrait s'élever à ce propos, puisque, aux termes du Code d'instruction criminelle, la mise en accusation comporte l'arrestation immédiate et qu'un Président de République, arrêté, est dans l'impossibilité de donner des ordres.

» Ces courtes explications résument le sens et la portée qu'il convient de donner à l'article de la Constitution qui dit que « le Président de la République ne pourra être mis en accusation que sous la prévention de haute trahison. » Elles montrent que ce crime embrasse tous les manquements aux devoirs présidentiels et que la mise en accusation entraîne la suspension des pouvoirs et l'arrestation du chef de l'Etat.

Que vous en semble? Cette doctrine juridique sur ce qui constitue le crime de « haute trahison » n'offre-t-elle pas à la majorité de la Chambre toutes les facilités dont elle pourrait avoir besoin pour supprimer les résistances dont elle se plaint?

Tout y est coordonné avec une rigueur de logique vraiment radicale. Et d'abord, le prétexte légal est trouvé. Puisque la majorité est libre de déterminer les « manquements aux devoirs de la charge présidentielle » qui constitueraient le crime de haute trahison, qui l'empêche de dresser dès à présent l'acte d'accusation? Le Président ne se soumet pas aux décrets du peuple souverain, représenté par les députés de la gauche; voilà le crime constaté. L'application de la théorie n'est plus qu'une question d'opportunité.

Mais ce qu'il importe surtout de remarquer, ce sont les conséquences que, suivant les juristes de la gauche, la mise en accusation devrait immédiatement produire. Ici encore, comme on a pu le voir, rien n'est oublié.

Fort heureusement, il ne dépendrait pas de la seconde Chambre de réaliser le programme indiqué par le *Réveil*. Qu'elle accuse tant qu'il lui plaira; elle ne règlera pas les effets de l'accusation.

Néanmoins, il était utile de noter ce nouveau symptôme; il montrera aux honnêtes

gens qui gardaient encore certaines illusions jusqu'où peut aller la passion républicaine. (Union.)

On lit dans l'Assemblée nationale :

« Le Maréchal n'a pas un jour à perdre pour agir.

» Les coalisés déclarent ouvertement qu'il n'y a plus de transaction possible.

» Ils n'acceptent plus que la démission du Maréchal ou sa condamnation.

» Avions-nous raison de dire que sa vie était en danger et de démontrer que la faiblesse du Maréchal serait le tombeau de son honneur?

» Mais les coalisés n'auront NI SON HONNEUR NI SA VIE! »

Des renseignements recueillis et communiqués à M. le Maréchal-Président, il résulte que sa demande éventuelle de dissolution obtiendrait une dizaine de voix de majorité.

On dément que l'entrevue qui a eu lieu entre M. le duc d'Audiffret-Pasquier et le Maréchal ait eu, en aucune façon, le caractère d'agreur qu'on lui a prêté.

L'entrevue, au contraire, s'est passée avec toute la courtoisie qui ne saurait faire défaut à deux interlocuteurs tels que le Président de la République et M. le président du Sénat.

L'initiative d'une demande de prorogation des échéances de commerce commence à se faire jour dans le petit négoce parisien, par le moyen d'une pétition, adressée à la Chambre des députés, pétition qui circule depuis deux jours dans quelques quartiers industriels de la capitale.

LE REFUS DU BUDGET.

Si l'on refuse le budget :

A partir du 2 janvier au matin, pas un instituteur, pas un soldat, pas un cantonnier au bord des routes, pas un douanier à la frontière, pas un fonctionnaire grand ou petit ne continuera sa besogne, son devoir, sa mission, ne touchant plus la solde de son travail.

Le 4^{er} janvier, les rentiers ne toucheront pas leur rente.

Plus d'indemnité pour les sénateurs et les députés.

Interruption générale et immédiate des grands travaux publics.

Plus de télégraphes.

Plus de postes.

Les chemins de fer — à part deux Compagnies — les chemins de fer qui ont la garantie de l'Etat interromperont leur trafic; leurs départs, comme les services transatlantiques, comme les messageries maritimes, qui sont des Compagnies subventionnées par l'Etat.

Nous pourrions poursuivre cette énumération.

Voilà ce que la majorité républicaine de la Chambre des députés réserve à la France par son entêtement systématique de ne pas vouloir voter le budget, avant d'avoir toutes les places pour elle et ses amis.

Le pays n'aura garde d'oublier les noms de ceux qui l'auront mis dans une pareille situation.

L'ENQUÊTE SUR LA CRISE INDUSTRIELLE.

La commission d'enquête du Sénat a entendu lundi M. Ozanne, qui a passé en revue les différentes nations d'Europe, cherchant à établir que la crise était générale. MM. Le Blan, E. Agache et Gustave Dubar, représentant du comité linier de Lille, ont été ensuite introduits.

Ces messieurs ont fait connaître le déplorable état des affaires. Un grand nombre d'établissements sont fermés et restent en chômage; les producteurs travaillent pour le stock. L'industrie du lin a perdu un grand nombre de broches depuis 1860, tandis que l'Angleterre a augmenté de 33 0/0 pendant la même période. C'est à la concurrence extérieure qu'il faut donc en partie attribuer cet affaiblissement. Et les inquiétudes des industriels sont d'autant plus grandes, que toutes les nations d'Europe, l'Italie, l'Allemagne, l'Autriche, la Russie et l'Espagne, sont ou deviennent protectionnistes; toutes relèvent leurs droits de douanes.

La France restera seule devant les pays de grande production, l'Angleterre, la Belgique et la Suisse. L'Angleterre privée de ses débouchés en Europe et dans l'extrême Orient, où elle est chaque jour suppléée davantage par les manufactures des Indes, l'Angleterre enverra un énorme trop plein en France, et notre industrie sera écrasée.

Sur l'interpellation de plusieurs sénateurs, les industriels ont déclaré, en leur nom personnel, que les affaires avaient subi un ralentissement sensible pendant la période électorale, mais on espérait une reprise après les élections; les difficultés qui se sont produites depuis lors ont limité les transactions au strict nécessaire: on achète au jour le jour; le commerce de détail, de gros et de demi-gros, évite tout approvisionnement; le manufacturier est au bout de ses forces. Une reprise est certaine dès qu'on aura une solution, et l'industrie du Nord l'attend avec une vive impatience.

Les républicains ont applaudi à l'aventure du libre-échange, réalisée sous l'Empire, par un acte essentiellement de pouvoir personnel. Aujourd'hui ils se font une arme des souffrances de notre industrie, mais cette arme les blesse. Qu'ils se frappent donc la poitrine, cela sera plus sincère que leurs récriminations contre un mal dont ils ont approuvé la cause première.

Guerre d'Orient.

LA REDDITION DE PLEWNA.

C'est là pour les Russes un succès d'une haute portée, le plus important sans contre-

il fallut presque le pousser dehors par les épaules.

— Quel vertige les a tous saisis? murmura-t-elle avec une colère à demi réprimée, en se vengeant à coups de pincettes sur ses tisons. Ma cousine était-elle moins bonne, mon vin moins vieux?

Et cet ingrat procureur qui l'avait abandonnée, qui la laissait sans conseils, sans protection!

Elle ne pouvait imaginer aucune cause de ce triste dénouement.

Si on lui avait dit que l'âme de ces réunions était le pauvre vieux cousin Thomas; que son esprit solide et orné était l'aimant qui avait attiré, retenu, puis emmené après lui le procureur du roi, lequel à son tour était celui que les autres invités, simples figurants, étaient venus chercher par intérêt ou par vanité; si on avait ainsi tenté de lui démontrer que ce seul mot désobligeant dit au cousin avait entraîné ces désertions successives, et qu'une conversation ingénieuse, variée, instructive, était après tout le meilleur assaisonnement d'un repas, certes elle n'aurait pas compris, ou elle aurait positivement refusé de croire qu'une telle influence pût se cacher jamais sous l'habit râpé d'un vieux sot qui n'avait pas même su conserver sa fortune.

Après la clôture des soupers, ma tante ne trouva plus rien à inventer pour tromper son ennui, et elle redevenait seule et triste comme devant.

(Magasin pittoresque, tome VII.)

dit de la campagne. Si la prise de Kars, entreprise de vive force, est un fait d'armes plus brillant, celle de Plewna, qui immobilise depuis quatre mois cent vingt mille hommes, aura des conséquences beaucoup plus considérables. La Bulgarie à cette heure semble perdue pour les Turcs.

Mehemet-Ali, qui n'a pu s'avancer pour débloquer Osman, sera fatalement rejeté sur Sophia, maintenant que Tolleben peut détenir Plewna. Nous en dirons autant de Sulaiman-Pacha, qui a dû s'arrêter déjà après avoir emporté Elena: l'autre moitié de l'armée russe va venir renforcer le czarévitch, et le Serdar-Eckrem devra rétrograder vers le quadrilatère.

Deux éventualités, après ce succès des armées russes, sont à prévoir: la paix ou la continuation de la guerre.

La paix est celle que tout le monde désire, et nous souhaitons que les puissances interviennent comme médiatrices, ou que le sultan et le czar s'entendent promptement pour mettre fin à une lutte sanglante.

La continuation de la guerre, dans les circonstances présentes, peut être désastreuse pour les Turcs. Ceux-ci ont perdu leur point d'appui en Bulgarie. L'armée russe victorieuse, maîtresse des défilés ouest des Balkans, peut négliger l'armée du quadrilatère en la masquant comme elle l'a fait jusqu'ici, et déboucher en Roumélie par plusieurs routes à la fois. Mehemet-Ali, avec son corps formé de recrues, ne pourra pas tenir à Sophia et devra se rabattre sur Andrinople. Cette retraite, sous le feu de l'ennemi, peut-elle se faire sans pertes cruelles et sans compromettre gravement les opérations militaires? L'hiver, dira-t-on, est un obstacle sérieux à la continuation des hostilités. Mais il est plus encore pour les vaincus que pour les vainqueurs; nous l'avons vu dans notre fatale guerre de 1870. Ce n'est donc pas sur la saison que peuvent compter les Turcs.

Nous le répétons encore une fois, comme l'expression sincère de notre désir, nous souhaitons ardemment, dans les circonstances présentes, qu'une paix bien promptement soit conclue. Le czar n'a plus rien à envier pour la gloire de ses armes: il est victorieux en Asie et en Europe. Si les Turcs se sont battus héroïquement avec l'énergie du désespoir, l'armée russe a montré une discipline et une constance admirables, et ses généraux un courage et une tenacité rares. L'ancien défenseur de Sébastopol a couronné sa glorieuse carrière par l'habile blocus et la prise de Plewna. Que faut-il de plus au czar? Ses soldats n'ont-ils pas montré dans cette campagne leurs vieilles qualités de solidité constante et d'héroïque sang-froid qui ont fait jadis le gloire des armées russes? Une paix généreuse, que l'Europe désire, serait pour l'empereur Alexandre un honneur après cette guerre victorieuse et un digne couronnement de son règne.

On écrit de Londres :

« Les journaux anglais, commentant la prise de Plewna, conseillent tous à la Porte de conclure la paix.

» Le *Standard* craint que si la guerre continue, les intérêts anglais ne soient bientôt sérieusement atteints.

» Le *Morning Post* espère que la reddition de Plewna donnera l'éveil à l'Angleterre sur les dangers de la situation.

» Ce journal s'attend à ce que le gouvernement fasse immédiatement une démonstration et à ce qu'il ne néglige pas, à ce moment, des devoirs qui sont évidemment de la plus haute importance.

» L'Angleterre peut (si cela lui plaît) arrêter une guerre injuste et intolérable; l'argent et les soldats anglais peuvent en un moment faire pencher la balance d'un autre côté.

» L'heure a sonné où, pour la foi des traités, pour les intérêts anglais, pour l'honneur national, l'Angleterre doit être prête à prendre part au grand conflit qui déterminera ce que sera à l'avenir l'empire britannique.

Chronique militaire.

L'ECOLE D'APPLICATION D'ETAT-MAJOR.

L'un de nos principaux établissements militaires vient de disparaître après cinquante-neuf ans d'existence. C'est l'Ecole d'application d'état-major.

sa mauvaise humeur, et elle ne parlait plus toujours avec la même circonspection au pauvre Thomas Hardouin, qui, du reste, ne paraissait en rien s'en apercevoir.

Vint-elle à penser qu'on lui supposait de la fortune, qu'il le croyait du moins, et qu'il voulait en abuser pour usurper une partie des privilèges de la maison? C'est ce que j'ignore; mais elle était certainement décidée à lui donner, si l'occasion s'en présentait, une verte leçon.

Une fois, en effet, comme elle partageait en sept parts égales certain mets délicat, l'honneur du festin, quand ce fut le tour du cousin, qui était toujours le dernier servi, à sa grande surprise il refusa.

Elle insista assez brusquement: nouveau refus.

— Allons, allons, cousin Thomas, dit-elle, les dents un peu serrées, ne soyez pas si difficile; vous n'en avez pas souvent chez vous d'aussi bon, je pense.

Le cousin s'empressa d'accepter sans répondre un seul mot. Il parla très-peu le reste de la soirée.

Huit jours après, il manquait un convive.

— Ou est le cousin Thomas? Pourquoi le cousin Thomas n'est-il pas venu? demanda plusieurs fois le procureur du roi.

Ma tante répondit d'un air distrait et indifférent qu'elle l'ignorait.

La conversation ne fut pas aussi animée qu'à l'ordinaire.

Les deux jeudis suivants, le procureur répéta ses questions; le quatrième, il ne vint point.

On se regarda les uns les autres avec surprise.

Un des marchands voulut prendre le premier rôle, raconter, plaisanter: on le trouva lourd, maladroît, grossier; on bâilla.

Le professeur s'esquiva avant la fin du souper.

Ma tante trouva cette conduite fort impertinente.

Elle songea sérieusement à arrêter cette décadence: elle essaya d'un sourire perpétuel, elle déploya toutes les richesses de son esprit, elle recueillit et livra à ses auditeurs tous ses souvenirs de jeunesse; et comme ce n'était pas encore assez, elle mit en usage ses derniers moyens de séduction: elle doubla son dessert, elle tira des profondeurs obscures du petit caveau les meilleurs flacons.

Frais inutiles! le dîner d'amis ressemblait à un dîner de famille mal unie.

Ma tante commença à penser à part soi qu'elle aimerait presque autant être seule que d'avoir d'aussi emuysés convives.

De quoi s'était mêlé le cousin Thomas lorsqu'il avait été les chercher!

On eût dit qu'une méchante fée avait entendu son souhait.

Un mois après, les soupers finissaient faute de convives, sauf un marchand qui s'obstinait à rester fidèle, ne parlait pas, mais mangeait comme six;

Elle avait été créée en 1818, sous le ministère du maréchal Gouvion Saint-Cyr, dans le but de recruter le nouveau corps d'état-major qui venait d'être institué. Elle fonctionna sans interruption dans les conditions premières de son organisation. Elle recevait chaque année environ 45 ou 48 sous-lieutenants sortant de l'Ecole de Saint-Cyr, et 2 ou 3 sous-lieutenants provenant de l'Ecole polytechnique. Ces officiers élèves y suivaient un cours de deux années, puis étaient admis, après avoir subi les épreuves exigées, comme lieutenants dans les corps d'état-major.

La loi du 13 mars 1875 mentionnait encore l'Ecole d'application d'état-major parmi nos établissements d'instruction militaire, mais elle édictait la création d'une Ecole militaire supérieure destinée à remplacer la précédente.

En conséquence, la dernière promotion de sous-lieutenants-élèves de l'Ecole d'état-major fut celle du 1^{er} janvier 1876, et ce sont ces officiers qui viennent de clore leurs deux dernières années d'études ainsi que de fermer le recrutement par cette Ecole.

D'autre part, le ministre de la guerre, ne voulant pas préjuger les dispositions de la future loi sur l'état-major, créa, en avril 1876, des cours spéciaux d'enseignement militaire supérieur, destinés à être changés plus tard en Ecole militaire supérieure. Mais cette transformation n'a pas encore été faite; voilà comment nous n'avons plus d'Ecole d'application d'état-major et nous n'avons pas encore d'Ecole militaire supérieure.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Hier mercredi, à 9 heures du matin, le capitaine Boyton a été vu descendant la Loire à la Menitrot. La Société nautique d'Angers a dû se rendre vers midi aux Ponts-de-Cé pour assister à son passage.

LE CAPITAINE BOYTON.

A l'occasion du voyage de M. le capitaine Boyton sur la Loire et de son passage à Saumur, nous croyons qu'on ne lira pas sans intérêt le récit publié au mois d'avril 1875, lors de sa traversée de la Manche :

C'est le samedi 10 avril 1875 que le capitaine Boyton a traversé, à l'aide de son appareil de sauvetage, la partie du détroit qui s'étend de Douvres à Boulogne.

L'appareil se compose d'une suite de coussins en caoutchouc prenant la forme du corps et se remplissant d'air à volonté; les yeux, le nez, la bouche sont seuls exposés à l'air et à l'eau. Pour chaussure, une seule sandale, fixée par deux courroies. A la semelle de bois très-épaisse est fixé une tube de fer-blanc dans lequel vient s'emboîter le petit mat qui porte sa voile, la position du capitaine étant presque toujours horizontale. Afin d'activer sa marche, le capitaine emploie un petit aviron à deux bouts, qui lui sert en même temps de gouvernail, et enfin, si le vent est favorable, il doit faire usage d'une petite voile de 1 mètre de haut sur 50 centimètres de large. Il emporte un sac contenant ses provisions, quelques biscuits, une bouteille d'eau-de-vie. Une montre, une boussole, une longue-vue, à son côté un petit coutelas américain, au cou un porte-voix et un sifflet; il est enfin muni de fusées pour les signaux; voilà son armement.

Le capitaine avait expérimenté son appareil à Cowes (île de Wight), en présence de la reine d'Angleterre. La reine, montée sur le steamer l'Alberta, a reçu le capitaine Boyton revêtu de son appareil, ayant de chaque côté une rame très-large.

Le capitaine Boyton est ensuite redescendu à terre pour aller se mettre à l'eau à 150 mètres plus loin. Il s'est alors attaché une voile au pied et s'est dirigé vers l'Alberta avec une très-grande rapidité.

Les journaux anglais ajoutent que, pendant le trajet, il a lancé un pigeon voyageur; puis il s'est occupé, avec un marteau et une hache, de construire un radeau avec des planches placées à dessin dans les eaux du port.

Ce travail terminé, il a tiré du sac flottant dont il s'était muni, un couteau, une fourchette, une assiette, du vin et des provisions de bouche, a placé tous ces objets sur le radeau qu'il venait de construire et s'est mis à manger avec la même aisance que sur la terre ferme. Après avoir lancé des fusées et des chandelles romaines, il a fumé son cigare,

ouvert son parapluie, lu son journal, bien que les eaux du port fussent très-agitées en ce moment.

La reine a suivi toutes ces évolutions diverses avec le plus vif intérêt, et elle a vivement félicité M. Boyton lorsqu'il est venu de nouveau à bord de l'Alberta.

Samedi 3 avril, M. Boyton a quitté Douvres et a pris la mer pour accomplir la traversée de la côte anglaise à la côte de France.

Un petit steamer, dans lequel se trouvaient ses amis, prêts à lui porter secours et portant les signaux de nuit pour guider sa route, le suivait à quelques mètres.

La mer était houleuse au moment où le capitaine s'est mis à la nage. Il avait dit que son voyage à travers la Manche durerait quinze heures, ce qui a eu lieu en effet.

Le capitaine Boyton est arrivé à Boulogne à six heures du soir. Comme les courants l'empêchaient de se diriger vers Boulogne, le pilote Méquin l'a contraint de monter à bord du navire.

Tours. — Le mot d'ordre ayant été transmis de Paris aux frères et amis de Tours, ceux-ci, suivant leur habitude, ont fait toute diligence pour faire colporter chez les commerçants de cette ville la pétition destinée à produire ou à entretenir l'inquiétude parmi les honnêtes gens.

Nous apprenons que la personne chargée de recueillir des signatures à domicile est un citoyen qui, par son âge seulement, mérite toute considération.

Il a environ quinze ans.

Il est regrettable que quelques négociants aient cru devoir se montrer plus que sévères vis-à-vis de cet ambassadeur du radicalisme, car il est encore trop jeune pour invoquer le martyre et pour se faire payer, par les électeurs radicaux, les rebuffades de quelques commerçants honorables, mais grincheux... à bon escient.

(Indépendant d'Indre-et-Loire.)

Nantes. — On écrit du Pallet au Phare de la Loire :

« Lundi soir, sur les dix heures, M^{lle} Amélie Salmon, lingère au bourg du Pallet, voulait remettre de l'essence de pétrole dans sa lampe, lorsqu'elle la renversa sur ses vêtements, auxquels le feu se communiqua immédiatement. La malheureuse jeune fille fut brûlée vive. Le médecin désespéra de la sauver. Tous ses vêtements ont été dévorés par les flammes.

Le père, la mère et le frère, qui étaient couchés, ont été brusquement réveillés, et en voulant lui porter secours, eurent les mains horriblement brûlées.

P.-S. — Je rouvre ma lettre pour vous annoncer que l'infortunée M^{lle} Salmon vient de succomber, à trois heures de l'après-midi, aux suites de ses blessures. »

Le Mans. — Nous signalions, il y a quinze jours, les nombreuses maisons qui s'étaient écroulées, coup sur coup, au Mans. Nous pensions que cette série d'accidents était terminée, il n'en est rien.

Un nouvel éboulement s'est produit vendredi soir. Une maison située rue des Plantes s'est écroulée, au moment où six ouvriers exécutaient, à l'intérieur, des travaux de maçonnerie.

Ces six malheureux ont été précipités dans la cave d'une hauteur de dix à douze mètres; tous ont été gravement contusionnés.

Heureusement leurs jours ne semblent pas être en danger.

Cependant, l'Avenir de la Sarthe annonce qu'un des ouvriers aurait succombé à ses blessures.

Rennes. — Un triste accident, dont des milliers de personnes ont suivi les péripéties, est arrivé dimanche à Rennes.

Une affluence énorme s'était portée sur les quais de la Vilaine, à la hauteur du pont de la Tour-d'Auvergne, pour voir deux femmes, deux acrobates émules de Blondin, traverser la rivière sur une corde tendue à une grande hauteur et d'une rive à l'autre.

Deux jeunes gens, les nommés Philippe Sebert, serrurier, âgé de 19 ans, demeurant rue Vasselot, 35, et un de ses camarades, également serrurier, Charles Copin, avaient voulu, pour jouir de ce spectacle, stationner dans un petit bateau, malgré un courant des plus rapides causé par la crue des eaux.

Pensant se mettre à l'abri du courant, ces deux jeunes gens eurent l'idée de s'approcher du mur du quai, et Sebert saisit une boucle en fer, qui y était fixée, afin de retenir leur frêle embarcation. Mais bientôt le courant entraîna le bateau, que Copin ne put amener. Le malheureux Sebert resta quelques instants accroché; puis, les forces lui faisant défaut, il lâcha l'anneau et tomba dans la rivière. La force de l'eau l'entraîna jusqu'en face l'écluse du Mail; à cet endroit, il disparut... Toutes les recherches faites pour le découvrir sont jusqu'à présent demeurées infructueuses.

Malgré la rigueur du temps, deux personnes se sont courageusement jetées à l'eau. Ce sont MM. Paul Baudret, âgé de 24 ans, soldat au 7^e d'artillerie, et Guehe-neuc, collégien, âgé de 18 ans, mais ils n'ont pu parvenir à saisir le malheureux jeune homme.

Détail navrant : la sœur de Sebert, venue sur le quai pour voir les acrobates, a été témoin de la mort de son infortuné frère.

Suivant un journal de Rennes, le père de la victime assistait également, paraît-il, à ce poignant spectacle. Il a voulu à diverses reprises se jeter à l'eau, et il a fallu de grands efforts pour l'en empêcher.

Cette mort a douloureusement ému la foule, et les exercices ont dû être renvoyés à dimanche prochain.

GUÉRISON DU CROUP ET DE L'ANGINE COUENNEUSE.

Deux éminents médecins de Tours, Bretonneau et après lui Trouseau, ont les premiers décrit, sous le nom générique de diphthérie, une affection contagieuse locale produisant à la suite une intoxication grave.

Cette affection peut se localiser sur un grand nombre d'organes. La manifestation locale la plus caractéristique de la maladie est la production sur les membranes accessibles à l'air d'une exsudation pseudo-membraneuse particulière.

La fausse membrane diphthérique est une exsudation qui se concrète très-rapidement et qui se présente au début sous l'apparence d'une pellicule grisâtre et mince surtout sur ses bords qui sont limités par un liseré rouge. Cette concrétion s'épaissit ensuite, devient opaque, un peu jaunâtre et de plus en plus adhérente.

Quand ces fausses membranes sont développées dans le larynx, la maladie est connue de tout le monde sous le nom de croup.

Lorsque ces productions morbides sont étendues aux amygdales, au voile du palais ou aux parois de la gorge, on désigne communément la maladie sous le nom d'angine couenneuse.

Enfin, il arrive souvent que ces membranes envahissent d'emblée les fosses nasales. Cette forme insidieuse de la maladie est assez fréquente, quoique moins connue et parlant moins redoutée des personnes étrangères à l'art de guérir.

Souvent l'extension de l'angine couenneuse produit le croup qui est la forme la plus redoutée et la plus redoutable de l'intoxication diphthérique. Abandonné à sa marche naturelle, il est probable que le croup entraînerait constamment la mort. Traitée par les moyens habituellement en usage, on peut dire que la guérison est l'exception et que le plus souvent la mort est la conséquence de cette affreuse maladie dont le nom seul porte l'effroi dans le cœur de toutes les mères.

C'est à cause de ce sentiment de terreur bien légitime que cette terrible affection inspire à tous, que nous avons cru devoir porter à la connaissance du public un nouveau moyen de combattre avec succès ce redoutable fléau.

Un savant et consciencieux pharmacien de Chinon, M. Frémy, est en effet en possession d'une mixture qui permet de combattre efficacement le croup et l'angine couenneuse. Depuis plusieurs années M. Frémy a fait expérimenter son remède par d'habiles praticiens, et partout ce nouveau médicament a donné les meilleurs résultats. A Francueil en particulier, plus de cent enfants ont été guéris. A Lerné, à Chinon, à Couzières, à Seuilley, à Fontevault, la mixture de M. Frémy a amené la guérison rapide dans de nombreux cas de croup et d'angines couenneuses.

Nous n'entrerons pas dans de plus grands détails sur ce sujet intéressant, mais nous sommes certain d'être l'interprète de nos lec-

teurs en demandant à M. Frémy de vulgariser au plus tôt cette précieuse découverte, et d'instituer, au moins dans notre département, un certain nombre de dépôts où chacun puisse, le cas échéant, se procurer cet utile médicament.

Un dernier mot. En écrivant ces lignes, nous n'avons pas eu l'intention de faire une réclame. Les faits dont nous parlons sont à notre connaissance depuis longtemps. En les divulguant, nous commettons une indiscretion, mais notre but en traitant ici une question spéciale a été seulement d'être utile à l'humanité.

A. B.
(Indépendant d'Indre-et-Loire.)

BILLETS D'ENFANTS SUR LES CHEMINS DE FER.

Le tribunal civil de Corbeil, jugeant commercialement, vient de décider, contre la Compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée, que les employés de la Compagnie doivent s'en rapporter à la déclaration qui leur est faite sur l'âge de l'enfant, qui doit avoir moins de sept ans pour bénéficier du billet de demi-place, sauf à réclamer plus tard des dommages-intérêts si la déclaration a été frauduleuse.

La Compagnie a été condamnée à restituer la somme de 35 centimes perçue en trop et, en outre, à 10 francs à titre de dommages-intérêts et aux dépens.

Préfecture du département de la Vienne.

ADJUDICATION

DE DIVERSES FOURNITURES POUR LA COLONIE AGRICOLE DE SAINT-HILAIRE.

Le 12 janvier 1878, à une heure de l'après-midi, il sera procédé, à la Préfecture de la Vienne, à Poitiers, salle ordinaire des adjudications, à l'adjudication de fournitures pour les vivres et les divers services de la Colonie agricole de Saint-Hilaire.

Chacune des fournitures devra être soumissionnée à part et sera adjugée isolément.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges à la Préfecture de la Vienne ou à la Colonie de Saint-Hilaire.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Chronique Financière.

Bourse du 12 décembre 1877.

La Bourse est entièrement dévoyée; elle ne peut se conduire que d'après les nouvelles politiques, et celles-ci font défaut, du moins en ce qui concerne la politique intérieure; on se repose en se rejetant sur les incertitudes de la politique extérieure. On paraît croire que la prise de Plewna satisfaisant les susceptibilités de l'honneur militaire de la Russie, les probabilités d'une paix prochaine se trouvent augmentées. On parle même d'un armistice qui ne serait que le prétexte de négociations conduisant à un congrès. Toutes les illusions sont permises quand il s'agit du pays des Mille et une Nuits. L'Agence Havas qui communique les cours par son télégraphe, gardant précieusement ceux de la Bourse de Paris, tandis qu'elle communique librement ceux des places étrangères, dont nous n'avons besoin que pour nous-mêmes, nous nous tenons aujourd'hui à ceux que le retard de son télégraphe privé nous a permis de nous procurer : le 3 0/0 a débuté à 72.25, le 5 0/0 à 107.15. Le 5 0/0 italien se négocie à 73.15 et 73.20, et les Egyptiennes 1873 sont lourdes à 165. Les actions de la Banque de Paris et des Pays-Bas sont fermes à 1,018.75; le Crédit foncier se tient à 632.50; le Mobilier français vaut 151.25. Le Nord de l'Espagne s'est traité à 270. Sur le marché industriel, le Suez se traite à 735, le Gaz à 1,245. Les derniers cours sont : 3 0/0 72.65 et 5 0/0 107.50.

(Correspondance universelle.)

Théâtre de Saumur.

TROUPE DU GRAND-THÉÂTRE D'ANGERS, SOUS LA DIRECTION DE M. EM. CHAVANNES.

LUNDI 17 décembre 1877.

LE CHEVALIER DE MAISON-ROUGE
OU LES GIRONDINS.

Grand drame militaire et patriotique en 6 actes
et 13 tableaux.

par MM. Alexandre Dumas et Auguste Maquet.

Bureaux à 7 h. 1/2; rideau à 8 h. 1/4.

S'adresser, pour la location, chez M^{me} THOUVENOT, rue de la Comédie. — On peut se procurer des cartes à l'avance chez le Concierge du Théâtre.

